

Chez vous, **TOUS** les emballages se trient !

Boîtes,
canettes et bidons
métalliques



Bien vidés,
inutile de
les laver

Cartons
d'emballage vides,
briques alimentaires



NOUVEAU !
Tous les
autres emballages



Avec les
bouchons
et compactés

Bouteilles
et flacons
plastiques



Le film
plastique
autour aussi,
mais séparé

Et le papier
(journaux, magazines,
prospectus, annuaires,
catalogues, courriers...)



Tout dépôt
sauvage ou au pied des
colonnes est formellement
interdit et passible d'une
amende pouvant
atteindre 1 500 €



Illustration omainier - Fotolia / Photos © Eco-Emballage - 06/2016

Gédézielles.com

Verre



Appareils
électroménagers
(DEEE)



Gros cartons



Déchets verts

Voir
le détail
au verso

Mouchoirs,
essuie-tout,
couches



Petits objets
cassés en plastique,
hors emballages



Déchets
alimentaires



DÉCHÈTERIE



Informations : CCPBS · 02 98 87 80 58

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

3 DÉCHÈTERIES À VOTRE SERVICE

Service gratuit
pour les particuliers
et payant
pour les entreprises

> COMBRIT

Kerbenoën
02 98 51 31 42

> PLOBANNALEC

Quélarn
02 98 82 26 76

> PLOMEUR

Lézinadou
02 98 82 10 33

Horaires d'ouverture

Lundi au vendredi :
8h30-11h50 / 14h-17h50

Samedi :
9h-11h50 / 14h-17h50.

L'accès n'est pas
autorisé aux
professionnels
le samedi

SONT ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIES :



Mobilier

- Mobilier intérieur
- Literie
- Mobilier de jardin...



Cartons

- Cartons propres, pliés et aplatis



Bois

- Palettes
- Cagettes
- Planches
- Contreplaqué
- Bois de charpente...



Gravats

- Cailloux
- Béton (non armé)
- Ciment
- Parpaing
- Carrelage
- Ardoise
- Déblais...



Déchets verts

- Tontes
- Feuillage
- Plantes...



Encombrants

- Revêtements de sols intérieurs
- Isolants
- Verre (fenêtre, miroir...)



Métaux

- Tous types de métaux



Déchets incinérables

- Plastiques
- Caoutchouc
- Cartons souillés...



Placoplâtre

- Plâtre
- Placo

Et aussi :

- Les Déchets D'Équipement Électrique et Électronique (électroménager, informatique...)
- Batteries
- Piles
- Les Déchets Diffus Spécifiques (peintures, vernis, aérosols, ampoules, néons...)
- Huiles de vidange
- Huiles de friture
- Polystyrènes (propres)
- Vêtements (et linge de maison, chaussures, maroquinerie...)

Sont refusés

en déchèterie :
bouteilles de gaz,
restes de fioul/gasoil,
fusées de détresse,
extincteurs, médicaments,
pneus, DASRI (déchets
d'activités de soins
à risques infectieux),
amiante.

Déchets acceptés ou refusés ?

La liste des déchets évolue en fonction des réglementations et de l'organisation des déchèteries. Pour plus de précisions, renseignez-vous auprès :

- > **des gardiens de déchèterie.** Sur place, merci de vous conformer à leurs directives. Ils ont la compétence et la légitimité pour accepter ou non vos déchets en fonction de la réglementation en vigueur,
- > **des services techniques de la CCPBS** : tél. 02 98 87 80 58,
- > **du site internet de la CCPBS** : www.ccpbs.fr